



## Evaluation des retombées locales en termes de fiscalité des ENR

– Syndicat des énergies renouvelables (SER)  
Conférence de presse

---

17 février 2026



Columbus  
Consulting



## **Notre constat :**

**Alors que les élections municipales approchent,  
les recettes fiscales générées par les EnR  
dans les territoires constituent un élément invisible  
dans le débat public aujourd'hui.**

L'étude présentée ce jour **constitue un travail inédit**.

## Périmètre de l'étude



**Elle évalue les retombées fiscales directes et indirectes des énergies renouvelables au bénéfice des collectivités**

### Les retombées fiscales locales

=

#### Fiscalité directe des actifs

+

#### Fiscalité indirecte des actifs

+

#### Liées à la chaîne de valeur

Les actifs de production génèrent des impôts et taxes directs, qu'ils soient **assis sur la valeur foncière** (TFPB, CFE), l'activité **réseau** (IFER), les **travaux** (Taxe d'Aménagement) ou encore des **impositions spécifiques** (redevance hydroélectrique ou taxe spéciale sur les éoliennes en mer).

Lorsqu'un bien ou un service est commercialisé auprès de particuliers, il génère de la **TVA**. C'est le cas pour les filières solaire, bois domestique, aérothermie (PAC) et géothermie. La TVA ayant une part automatique versée à certaines collectivités (région, EPCI), nous avons calculé cette part parmi la TVA générée par les ENR sur les particuliers.

Les entreprises de la chaîne de valeur, parce qu'elles ont des implantations dans les territoires (usines, centre de stockage ...) sont également assujetties à la fiscalité **sur la valeur foncière** (TFPB, CFE) et la **valeur ajoutée** (CVAE\*). Nous l'intégrons au périmètre pour calculer les retombées fiscales locales totales des énergies renouvelables.

\*La CVAE est reversée intégralement au budget général de l'Etat depuis 2023, elle a néanmoins été évaluée car faisant l'objet d'une compensation aux collectivités par une fraction de TVA sur la base des collectes moyennes des années précédentes

## Enseignement n°1 :



Dans un contexte de baisse de l'autonomie fiscale des collectivités et de stabilité des dotations, les EnR ont généré plus de 2,1 milliards d'euros de retombées fiscales pour les collectivités en 2024.

Les retombées fiscales locales

=

**2,172 milliards d'€**

dont

Fiscalité directe des actifs

+

Fiscalité indirecte des actifs

+

Liées à la chaîne de valeur

**1 267 M€**

**462 M€**

**443 M€**

Retombées fiscales locales des actifs de production

Fraction de TVA collectée et reversée aux différents niveaux de collectivités

Retombées fiscales des entreprises de la chaîne de valeur

# Répartition de la fiscalité par filière



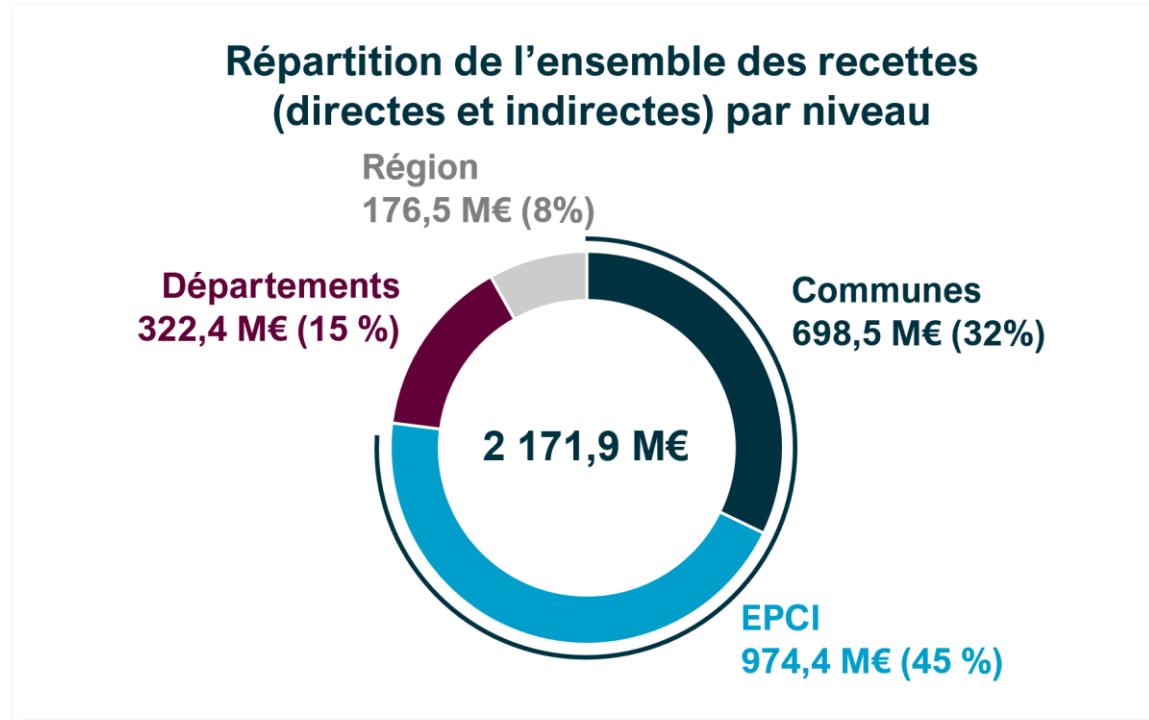
- 1. Des retombées fiscales locales majoritairement liées au parc installé**
  
- 2. Une complémentarité des énergies assurant une couverture territoriale**
  
- 3. Une forte hétérogénéité du rendement fiscal local**

	Fiscalité directe		Indirecte	Total
	Actifs installés	Entreprises	Fraction de TVA	
Hydroélectricité	594 M€ 93 %	47,9 M€ 7 %		641,9 M€
Aérothermie		105,6 M€ 29 %	261,3 M€ 71 %	366,9 M€
Solaire	132,6 M€ 45 %	67,8 M€ 23 %	95,6 M€ 32 %	296 M€
Eolien terrestre	212,1 M€ 88 %	27,6 M€ 12 %		239,7 M€
Chauffage bois domestique		128,1 M€ 60 %	83,7 M€ 40 %	211,8 M€
Valorisation Déchets	111,5 M€ 89 %	14,5 M€ 11 %		125,9 M€
Bois énergie	94,1 M€ 85 %	16,8 M€ 15 %		110,9 M€
Biométhane	66,3 M€ 79 %	17,7 M€ 21 %		84,0 M€
Biocarburants	37,8 M€ 84 %	11,1 M€ 16 %		48,9 M€
Eolien en mer	8,2 M€ 30 %	18,9 M€ 70 %		27,2 M€
Géothermie	10 M€ 56 %	5,5 M€ 31 %	2,4 M€ 13 %	17,9 M€
Energies marines renouvelables		0,8 M€ 100 %		0,8 M€
<b>TOTAL</b>	<b>1 266,7 M€</b>	<b>462,2 M€</b>	<b>443 M€</b>	<b>2 171,9 M€</b>

1 728,9 M€

## Enseignement n°2 :

**77 % des recettes fiscales totales bénéficient au bloc communal.**



Le bloc communal se définit comme la réunion des communes et des EPCI :

- Communautés de communes
- Communautés d'agglomération
  - Communautés urbaines
  - Métropoles

**En prenant uniquement le périmètre fiscalité directe, la part qui revient au bloc communal (communes + EPCI) atteint même 91 %.**

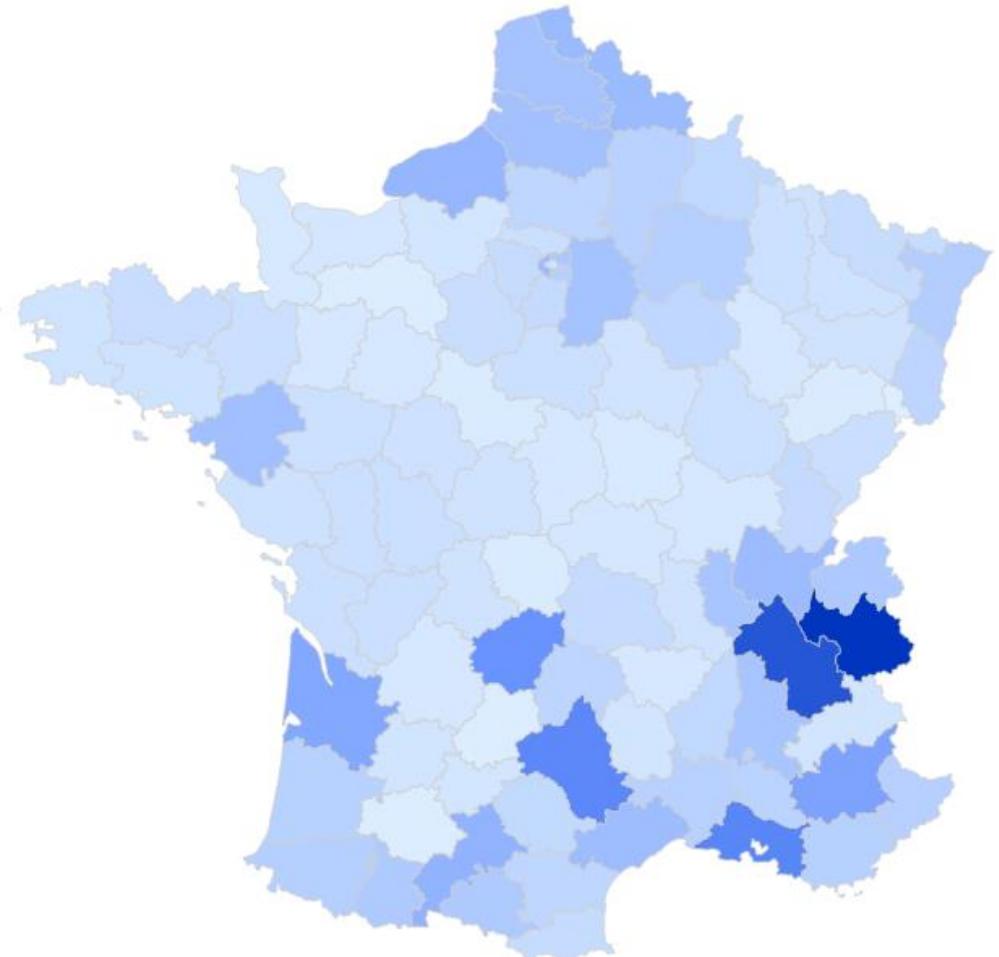
## Enseignement n°3 :



### Des recettes à la main des élus : territorialisées, dynamiques et prévisibles

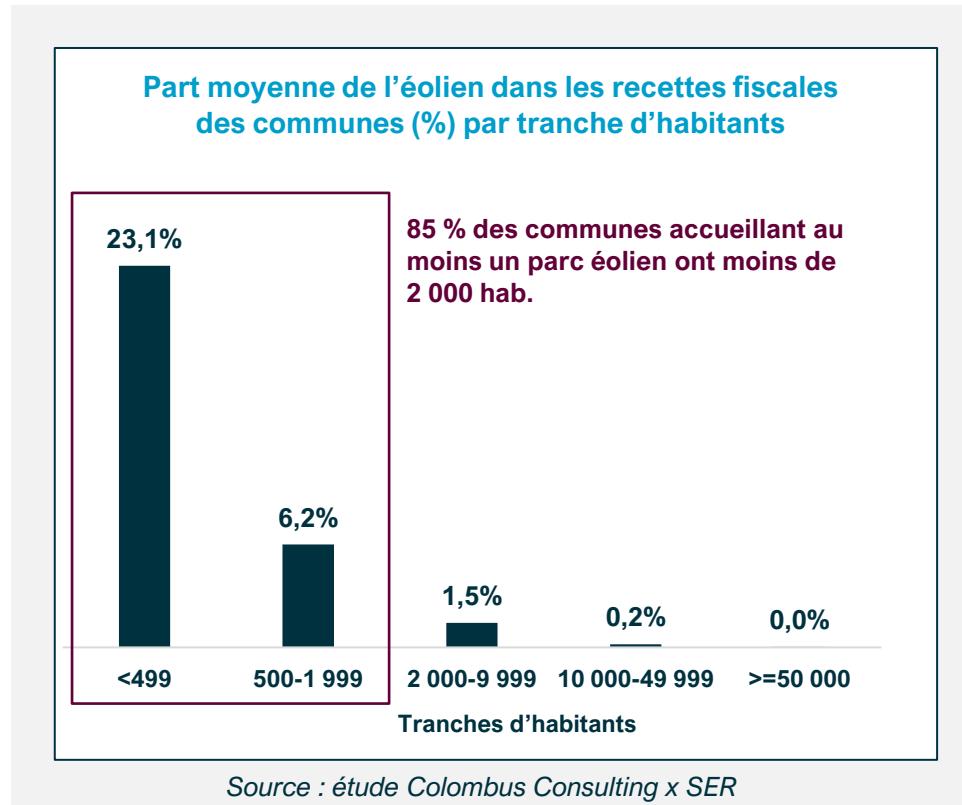
- 1. Territorialisées : 80 % des recettes fiscales considérées sont territorialisées liées à la capacité installée et au foncier.**
  
- 2. Dynamique : plus les filières se développent et installent des capacités, plus le montant de la fiscalité croit.**
  
- 3. Prévisibles : 99 % des recettes des parcs sont perçues annuellement sur l'ensemble de la durée de vie de l'actif.**

Répartition géographique des retombées fiscales directes



## Enseignement n°4 :

### Des recettes indépendantes de la démographie.



- **Exemple pour l'éolien : dans les communes les plus rurales, les recettes représentent en moyenne 23 % des recettes fiscales totales.**
- **Ces ressources permettent de financer des projets, au plus proche des territoires. Les EnR contribuent ainsi à la dynamisation et à l'attractivité des territoires.**



## Pour l'éolien terrestre



**Un parc de 4 éoliennes génère en moyenne**  
*d'une puissance de 2,5 MW chacune (80-125 m de hauteur)*

**104 000 € par an<sup>1</sup>,**  
**dont 77 000 € pour le bloc communal.**

**C'est la  
rénovation  
thermique d'une  
école primaire  
en moins de 7  
ans de recettes  
éoliennes.<sup>2</sup>**



<sup>1</sup> Sur la base de taux moyens, assiettes et coûts d'investissement 2024, après abattement VLC des 24 premiers mois

<sup>2</sup> Pour une école de 1000m<sup>2</sup>, sur la base d'un coût moyen de 500€HT/m<sup>2</sup> à partir du rapport du Sénat, « [Transition écologique du bâti scolaire : mieux accompagner les élus locaux](#) » (2023)

## Pour le solaire



**Un parc au sol de 2 MW génère en moyenne**

*Soit une surface au sol de 3 à 4 hectares*

**9 000 € par an<sup>1</sup>,**

**dont 7 000 € pour le bloc communal.**

C'est la construction d'un terrain de basketball en plein air en moins de 6 ans de recettes solaires.<sup>2</sup>



<sup>1</sup> Sur la base de taux de TFPB de 32 % et 30 % de CFE, et des coûts d'investissement 2024, après abattement VLC des 24 premiers mois

<sup>2</sup> Coût moyen de 40 k€ d'après l'ANDES pour un terrain non couvert



Centrale du Pont de César - Tournon sur Rhône (07)

## Pour l'hydroélectricité



**Une centrale basse chute génère en moyenne**  
*d'une puissance de 4,5 MW*

**63 000 € par an<sup>1</sup>,**  
**dont 53 000 € pour le bloc communal.**

**Soit la  
construction  
d'une maison de  
santé de 400 m<sup>2</sup>  
en moins de 15  
ans de recettes  
hydro.<sup>2</sup>**



<sup>1</sup> Sur la base de taux de TFPB de 35 % et de CFE de 27 %

<sup>2</sup> Cas d'une maison de santé de la commune de Chef Boutonne (79) dont le coût de construction est de 750 000 € HT



## Pour le gaz renouvelable



**Un méthaniseur génère en moyenne**  
*d'une capacité de 30 GWh par an en injection sur le réseau*

**95 000 € par an<sup>1</sup>,**  
**Intégralement pour le bloc communal.**

**Soit le budget annuel d'une cantine pour 100 élèves avec une alimentation saine.<sup>2</sup>**



<sup>1</sup> Sur la base de taux de TFPB de 34 % et de CFE de 26 %

<sup>2</sup> 98 000 € HT, après participation des familles, sur la base des données du baromètre AMF et du Haut Conseil de la Famille



## Pour le bois domestique



**Les 8 millions d'équipements en France ont généré une consommation de :**

*Données pour l'année 2024 incluant les 284 000 équipements installés cette année là*

- **Bûches : 5,6 millions m<sup>3</sup>**
- **Granulés : 2,3 millions de tonnes**

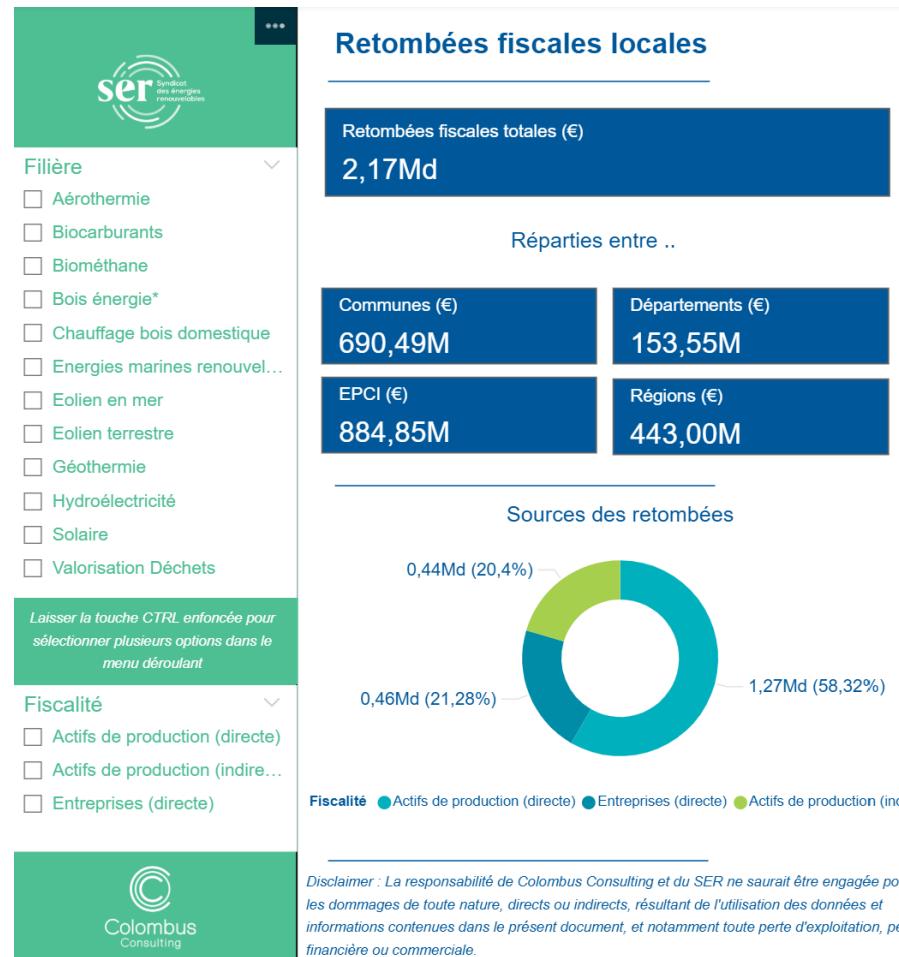
**Soit pour les différentes collectivités**

- **128 millions d'€** de retombées fiscales des entreprises de la chaîne
- **83,7 millions d'€** de TVA sur les combustibles, les installations et la maintenance reversés aux collectivités

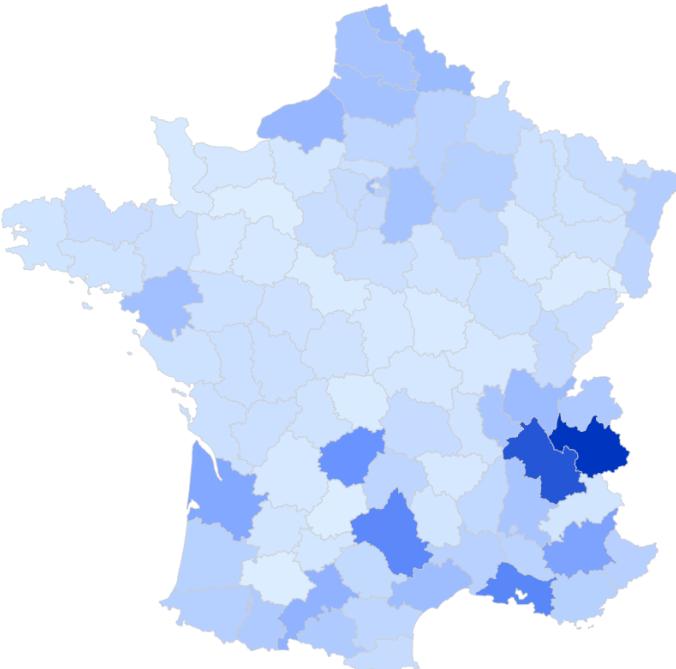
# L'Atlas fiscal des EnR



Un outil de datavisualisation mis à disposition pour découvrir le montant de fiscalité générée par les EnR par département : [www.enr.fr](http://www.enr.fr)



Répartition géographique des retombées fiscales directes



Scannez-moi pour découvrir l'Atlas fiscal des EnR.



\*Bois énergie : Une part des retombées fiscales directes n'est pas répartie géographiquement en l'absence de données de localisation des actifs.  
\*\*La fiscalité indirecte (fraction de TVA) n'est pas répartie géographiquement



# ANNEXES



Colombus  
Consulting

## – Résultats du volet fiscalité

### Retombées fiscales des actifs de production des différentes filières

	IFER	TFPB	CFE	T. Aménag.	Redevance hydro	Taxe éolien en mer	TOTAL
Solaire	79,7 M€	20,4 M€	19,6 M€	12,9 M€			132,6 M€
Eolien terrestre	183,4 M€	15,5 M€	13,2 M€	0,03 M€			212,1 M€
Eolien en mer						8,2 M€	8,2 M€
Biométhane		31,8 M€	32,2 M€	2,3 M€			66,3 M€
Hydroélectricité	88,5 M€	220,6 M€	275,5 M€	1,4 M€	7,9 M€		594,9 M€
Déchets	0,2 M€	57,1 M€	53,8 M€	0,3 M€			111,5 M€
Bois énergie	0,5 M€	49,1 M€	44,5 M€				94,1 M€
Géothermie		4,9 M€	5,1 M€				10 M€
Biocarburants		20,7 M€	17,2 M€				37,8 M€
Aérothermie							
Chauffage bois domestique							
Energies marines renouvelables							
<b>TOTAL</b>	<b>352,3 M€</b>	<b>420,1 M€</b>	<b>461,2 M€</b>	<b>16,9 M€</b>	<b>23,9 M€</b>	<b>8,2 M€</b>	<b>1 266,7 M€</b>

## – Résultats du volet fiscalité

### Retombées fiscales des entreprises des différentes filières

	CVAE	TFPB	CFE	TOTAL
<b>Solaire</b>	7,3 M€	30,6 M€	30,0 M€	<b>67,8 M€</b>
<b>Eolien terrestre</b>	4,1 M€	12,2 M€	11,2 M€	<b>27,6 M€</b>
<b>Eolien en mer</b>	5,0 M€	6,3 M€	7,6 M€	<b>18,9 M€</b>
<b>Biométhane</b>	1,9 M€	8,1 M€	7,7 M€	<b>17,7 M€</b>
<b>Hydroélectricité</b>	8,7 M€	19,4 M€	19,9 M€	<b>47,9 M€</b>
<b>Déchets</b>	2,0 M€	6,3 M€	6,2 M€	<b>14,5 M€</b>
<b>Bois énergie</b>	1,1 M€	8,0 M€	7,7 M€	<b>16,8 M€</b>
<b>Géothermie</b>	0,6 M€	2,5 M€	2,5 M€	<b>5,5 M€</b>
<b>Biocarburants</b>	1,4 M€	4,9 M€	4,7 M€	<b>11,1 M€</b>
<b>Aérothermie</b>	7,2 M€	50,7 M€	47,7 M€	<b>105,6 M€</b>
<b>Chauffage bois domestique</b>	3,1 M€	65,7 M€	59,3 M€	<b>128,1 M€</b>
<b>Energies marines renouvelables</b>	0,1 M€	0,3 M€	0,3 M€	<b>0,8 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42,4 M€</b>	<b>215,1 M€</b>	<b>204,7 M€</b>	<b>462,2 M€</b>

## - Annexe

### Détail des éléments de fiscalité évalués

Fiscalité spécifique au secteur énergétique				Fiscalité générale sur les entreprises				
<b>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)</b>	Imposition spécifique aux activités d'entreprises de réseau, dont l'assiette pour le secteur de l'énergie repose sur la capacité installée	Retombée annuelle	Bénéfice aux communes, aux EPCI et aux départements	<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</b>	Imposition due par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 500k€. En cours d'extinction (selon une trajectoire jusqu'à 2030)	Retombée annuelle	Bénéfice à l'Etat et indirectement aux EPCI, communes et départements	
<b>Taxe sur les éoliennes maritimes</b>	Imposition forfaitaire spécifique pour l'éolien en mer, reposant sur la puissance installée du parc	Retombée annuelle	Bénéfice aux communes à partir desquelles les parcs sont visibles (50%)	<b>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</b>	Imposition indirecte sur la consommation. Les entreprises EnR y contribuent via leurs activités, mais répercuté in fine sur le consommateur	Retombée annuelle	Bénéfice aux régions, départements, EPCI et communes	
<b>Redevance de concession hydroélectrique</b>	Redevance qui grève le droit d'usage d'un cours d'eau public inscrit dans une concession	Retombée annuelle	Bénéfice aux communes en bord du cours d'eau et aux départements (33%)	<p><b>i</b> A noter, tout un ensemble d'autres éléments de fiscalité s'appliquent aux entreprises, dont les entreprises de la filière EnR, mais ne sont pas directement fléchées vers les collectivités locales. Elles ne sont donc pas comptabilisées dans cette étude : impôt sur les sociétés, charges sociales, etc</p>				
<p><b>i</b> A noter, différents types de fiscalité spécifiques au secteur énergétique n'ont pas été retenues dans le champ de cette étude : accises sur les énergies (car davantage dépendantes de la consommation que de la production),</p>								

Fiscalité foncière ou d'aménagement			
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	Imposition reposant sur l'emprise foncière et le coût des « propriétés bâties » implantées. Des exonérations, partielles ou totales peuvent être décidées localement	Retombée annuelle	Bénéfice aux communes, aux EPCI et aux départements
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	Imposition dues par les sociétés exerçant une activité économique. Pour celles disposant de biens physiques, l'assiette repose sur la valeur locative des biens de la société soumis à la taxe foncière	Retombée annuelle	Bénéfice aux communes et aux EPCI
<b>Taxe d'aménagement (TA)</b>	Taxe d'urbanisme versée à la construction, dont le fait génératrice est la délivrance du permis de construire	Retombée ponctuelle (construction)	Bénéfice aux communes, aux EPCI et aux départements
<p><b>i</b> A noter, la redevance d'occupation du domaine public, qui peut être due par un actif EnR implanté sur le domaine public n'a pas été comptabilisé dans cette étude, en raison d'un manque de données sur la propriété des terrains sur lesquels les actifs EnR sont implantés</p>			

## – Annexe

# Approche méthodologique adoptée

## I. Evaluation de la fiscalité des actifs installés (1/2)

### 1. Recensement des actifs installés par filière

- Filières générant de la fiscalité locale directe : recensement sur la base des données OpenData des actifs installés (ODRE, FEDENE, SDES, Georisques, CEREMA, BRGM, FranceAgrimer, etc.), complétés par des données issues de filières (CIBE, etc.). Pour chaque actif, les caractéristiques requises sont recueillies (commune, date de mise en service, puissance, énergie produite, etc.) ;
- Détermination de données non publiques nécessaires au calcul de la fiscalité à partir de données de filières (ex : énergie hydro déterminée par le facteur de charge moyen des filières et de la puissance installée ; distinction PV bâti / PV sol par la capacité installée ; surface au sol par des données bibliographiques, etc.) ;
- Filières générant de la fiscalité indirecte : détermination de la capacité installée 2023 et des nouvelles capacités installées 2024 sur la base de données filières (CIBE, AFPAC/UniClima), ADEME ou SDES ;
- Définition du périmètre : Pour les filières de production de chaleur (bois-énergie, géothermie et aérothermie) seuls les actifs industriels sont comptabilisés, considérant ceux-ci comme entrant dans le champ des immobilisations industrielles. Pour les actifs résidentiels et tertiaire, il a été considéré que ces actifs ne renchérisSENT pas la VLC voire pouvant conduire à la réduire au travers de la performance énergétique de ces actifs.

### 2. Recensement des dispositifs fiscaux

- Analyse des impositions spécifiques au secteur : analyse du CGI et des BOI associés afin de déterminer les règles d'exigibilité (assiettes, seuils, exonérations, caractéristiques, taux et ventilation entre niveaux de collectivités) : IFER, Redevance hydroélectrique, TSEM ;
- Analyse des impositions foncières ou relatives aux aménagements : approche identique (TFPB, CFE, Taxe d'Aménagement) avec l'identification des régimes spécifiques d'exonération partielle ou totale (méthanisation agricole, panneaux PV, mats d'éoliennes, etc.) ; En l'absence de disposition explicite d'exonération prévue par le CGI, il est retenu que les filières sont soumises à l'imposition considérée.
- Plusieurs arbitrages opérés : ex les ombrières PV ne sont pas comptabilisées car le BOI précise que « *la majorité des structures d'ombrières ne constituent pas, a priori, de véritables constructions et sont ainsi hors du champ* » ou encore la part de la redevance hydroélectrique relative aux nouvelles concessions ou renouvelées, un rapport d'information de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale précisant qu'elle n'est pas en œuvre.

### 3. Calcul des retombées fiscales

- Approche de détermination de la VLC : La valeur cadastrale locative (VLC) base du calcul de la TFPB et la CFE est couverte par le secret fiscal, donc non accessible en open data. Elle est donc déterminée suivant les dispositions de l'article 1499 du CGI (immobilisations industrielles) intégrant :
  - (i) Le prix de revient des constructions et installations techniques, auquel est appliqué un taux de 6 %, minoré d'un abattement de 33,33 %
  - (ii) Le prix de revient du sol et des terrains, auquel est appliqué un taux de 4 %
- Le prix de revient des constructions est estimé sur la base de coûts moyens issus de la bibliographie (principalement ADEME<sup>1</sup>). Ces coûts sont ramenés à l'assiette applicable pour chaque filière tenant compte des exonérations spécifiques (ex : exonération des mats des éoliennes, des panneaux pour le PV, etc.) ;
- Le prix de revient des terrains est déterminé au travers d'une fraction de la base taxable de la commune considérée (fournie dans DataGouv), de la surface mobilisée par l'actif et d'un ratio de densité foncier calibré à partir d'échantillons de données ;
- Collecte des taux : les taux applicables sont les taux en vigueur de chaque collectivité concernée (commune, EPCI) fournies par DataGouv<sup>2</sup> ainsi que les taux nationaux des impositions spécifiques (IFER, Redevance hydro, etc.) en 2024, année de l'analyse ;
- Détermination du fait générateur et des exonérations des nouvelles constructions : sauf disposition particulière, le fait générateur retenu est la présence de l'actif au 1<sup>e</sup> janvier 2024 (date de raccordement considérée). Certains dispositifs (TFPB / CFE) prévoient une exonération sur les premières années, celle-ci est intégrée au calcul ;

### 4. Ventilation des retombées fiscales

- Collecte des taux : à partir des données REI<sup>2</sup>, la ventilation communes / EPCI est établie pour la CFE / TFPB. Pour les autres taxes, le CGI et les BOI associés dispose de la ventilation appliquée potentiellement selon le type d'EPCI ;
- Détermination des types d'EPCI : à partir des données INSEE (avec ou sans fiscalité propre) déterminant la ventilation de certaines composantes fiscales (IFER par exemple) ;
- Fractions retenues : seules les fractions à destination des collectivités locales (départements, EPCI, communes et dans une moindre mesure les régions) sont conservées. Les fractions au bénéfice de l'Etat ou à certains organismes (comités des pêches, OFB, etc.) ne sont pas conservées).

<sup>1</sup> ADEME – Evolution des coûts des énergies renouvelables et de récupération entre 2012 et 2022 – Edition 2024

<sup>2</sup> DataGouv - recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI 2024)

## – Annexe

# Approche méthodologique adoptée

## I. Evaluation de la fiscalité des actifs installés (2/2)

### 5. Cas de la TVA

- Périmètre : La méthodologie retient l'hypothèse d'une TVA récupérable pour la majorité des entreprises ; en conséquence, la TVA est prise en compte uniquement pour les actifs à destination des particuliers (aérothermie, bois domestique, géothermie et PV domestique).
- Taux applicable : Les taux de TVA retenus sont ceux en vigueur au titre de l'année 2024, conformément aux dispositions fiscales applicables à la commercialisation des équipements, à leur pose et à leur maintenance, ainsi qu'à la commercialisation d'intrants lorsque cela est applicable, notamment dans le cas des bûches et des granulés pour le bois domestique.
- Pour le photovoltaïque résidentiel, il est retenu que les taux de TVA applicables aux installations de puissance inférieure à 3 kWc et supérieure à 3 kWc s'élevaient respectivement à 10 % et 20 % en 2024. Ces taux ont été abaissés à 5,5 % à compter de 2025 ; cette évolution n'est pas intégrée dans la présente analyse, l'année 2024 constituant l'année de référence.
- Pour la filière aérothermie, des taux de TVA différenciés sont retenus, distinguant notamment les pompes à chaleur air/air, non éligibles au bénéfice d'un taux réduit de TVA. Pour ces équipements, le taux de TVA applicable retenu est de 20 %.
- Détermination de la fraction aux collectivités : déterminée par la le produit 2024 de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales (DGFiP) minorés de la part des départements / EPCI de la compensation de CVAE (car évaluée par ailleurs)

### 6. Cas de la CVAE

- Afin d'éviter tout double comptage, la CVAE est calculée dans le cadre de l'évaluation de la fiscalité des entreprises (cf. justification et démarche retenue dans la section considérée) ;

## – Annexe

# Approche méthodologique adoptée

## II. Evaluation de la fiscalité des entreprises de la chaîne de valeur

### 1. Recensement des entreprises du périmètre direct

- Pour chaque filière, un recensement des entreprises générant de l'emploi direct a été réalisé par la société Utopies, sur la base d'une définition du périmètre sectoriel fondée sur les codes APE. Une cartographie des entreprises a été constituée à partir des annuaires professionnels (SER, réseaux ENR) ainsi que des entreprises identifiées dans diverses études sectorielles.
- Des quotes-parts d'activité relatives aux différentes filières d'énergies renouvelables ont ensuite été estimées à la maille des entreprises. Ces quotes-parts ont été appliquées à l'ensemble des établissements des entreprises cartographiées afin d'estimer l'activité relevant des ENR.
- Les emplois des entreprises cartographiées sont estimés par filière, poste d'activité, code APE et EPCI.
- Les emplois associés aux établissements non référencés dans les annuaires sont estimés à partir d'une répartition de la valeur ajoutée par code APE au sein des différentes filières d'énergies renouvelables. Ces estimations reposent sur une analyse de la chaîne de valeur, fondée sur des ordres de grandeur reconnus et des benchmarks nationaux et internationaux (ADEME, CRE, IEA, IRENA, sources sectorielles). La répartition obtenue est ensuite calibrée afin de garantir une cohérence économique interne à 100 % par filière. Cette valeur ajoutée est enfin convertie en emplois à l'aide des données Local Footprint® (source principale : Esane de l'INSEE).

### 2. Conservation de la CVAE et mode de calcul

- Depuis 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est reversée directement au budget général de l'État. Les départements et les EPCI sont compensés par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), selon un principe de compensation à l'euro près. Afin de maintenir une territorialisation fine des retombées fiscales au bénéfice des collectivités territoriales, il a été retenu d'affecter le produit évalué de la CVAE aux départements et aux EPCI selon une approche territorialisée.
- Afin d'éviter tout double comptage, la fraction de TVA revenant aux collectivités, telle que détaillée en section 1.5, est minorée du montant correspondant à la compensation de la CVAE. Par ailleurs, seule la CVAE acquittée par les entreprises est prise en compte, à l'exclusion de celle associée aux parcs installés, les revenus générés par ces derniers étant déjà intégrés dans la valeur ajoutée des entreprises.

- Le taux de CVAE retenu est déterminé en fonction du chiffre d'affaires des entreprises relevant du périmètre direct, à la maille SIREN, conformément aux dispositions en vigueur au titre de l'année 2024. Ce taux est appliqué à la valeur ajoutée de chaque établissement, à la maille SIRET. La valeur ajoutée retenue pour le calcul de la CVAE est ventilée par filière sur la base d'une quote-part correspondant à la proportion de l'emploi affecté à la filière considérée rapportée à l'emploi total de l'établissement.

### 3. Calcul de la VLC

- Approche de détermination de la VLC :** La valeur cadastrale locative (VLC) base du calcul de la TFPB et la CFE est couverte par le secret fiscal, donc non accessible en open data. Elle a été déterminée par application de l'article 1498 du CGI.
- La surface de chaque établissement est estimée à partir du nombre d'équivalents temps plein (ETP) qui y sont employés, auquel est appliqué un ratio de surface exprimé en m<sup>2</sup> par ETP. Ce ratio est extrapolé sur la base de références (ex AFNOR) et ajusté en fonction du code APE de l'établissement.
- À partir des surfaces estimées, la VLC est évaluée sur la base des prix moyens fonciers au m<sup>2</sup> par commune issus de l'open data des valeurs foncières (DVF), assimilés à une valeur comptable de l'immobilisation. Un taux de rendement annuel est appliqué afin de déterminer la valeur locative.

### 4. Calcul de la TFPB et la CFE

- La méthode retenue est identique à celle détaillée pour la fiscalité des actifs installés.

## – Annexe

# Sources de données utilisées et bibliographie

## I. Recensement des actifs installés

---

- Photovoltaïque > 36 kWc : Registre des installations de production et de stockage – ODRE ;
- Photovoltaïque < 9 kWc : Tableau de bord du solaire photovoltaïque - SDES / Statinfo ;
- Eolien terrestre : Registre des installations de production et de stockage – ODRE ; Base de données Eolien terrestre – Georisques
- Eolien en mer : Eoliennes en mer – CEREMA ;
- Biométhane : Points d'injection de Biométhane en France en service – ODRE ; Registre des installations de production et de stockage – ODRE ; Etat des lieux du parc d'installations de méthanisation – SINOE / ADEME ;
- Geothermie profonde : Portail geothermies / SYBASE– BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Geothermie de surface : Données SER d'après AFPG - L'Association française des professionnels de la géothermie ;
- Biométhane : FranceAgrimer ; Liste des unités de productions de bioacarburants reconnues portant sur la TIRIB / plateforme Carbure
- Hydroélectricité : Registre des installations de production et de stockage – ODRE ;
- Bois énergie : Registre des installations de production et de stockage – ODRE ; Bibliothèque de données des réseaux de chaleur et de froid 2024 – FEDENE ; Recensement du parc des installations bois-énergie – CIBE (Comité Interprofessionnel du Bois Energie)
- Aérothermie : Données SER d'après UNICLIMA / AFPAC ;
- Bois domestique : Observ'ER – Suivi du marché 2024 des appareils domestiques de chauffage au bois Situation du chauffage domestique au bois – ADEME;
- Valorisation énergétique des déchets : Base SINOE / ADEME ; Registre des installations de production et de stockage – ODRE ;

## II. Coût des actifs installés

---

- Evolution des coûts des énergies renouvelables et de récupération entre 2012 et 2022 – ADEME
- Coûts et rentabilités de la petite hydroélectricité en métropole continentale – CRE
- Enquête sur les prix des combustibles bois en 2023 – ADEME

## III. Données sur la fiscalité et les communes

---

- Recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI 2024) - DataGouv
- Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) – Comptes consolidés des collectivités locales
- INSEE
- Guide sur la fiscalité locale des ouvrages hydroélectriques (2024) – France Hydroélectricité
- L'essentiel de la fiscalité éolienne pour les collectivités – AMORCE
- Fiscalité du solaire : l'essentiel à savoir sur les recettes perçues par les collectivités – AMORCE



Colombus  
Consulting

138 avenue des Champs Élysées – 75008 Paris

Téléphone : +33 (0)1 42 81 81 50

[www.colombus-consulting.com](http://www.colombus-consulting.com)

## Nicolas Goldberg

**Partner**

Port. 06 01 02 39 69

[goldberg@colombus-consulting.com](mailto:goldberg@colombus-consulting.com)

## Hazem Deif

**Directeur**

Port. 06 34 48 41 10

[deif@colombus-consulting.com](mailto:deif@colombus-consulting.com)